

# TARIF

## A. Généralités

<sup>1</sup>La diététicienne est libre de choisir ses méthodes de conseil et de traitement en fonction de la prescription médicale, des dispositions légales et de ses connaissances professionnelles. Sur la base de celles-ci, elle choisit le traitement en tenant compte des critères économiques, scientifiques et adéquats.

<sup>2</sup>Le tarif est basé sur des forfaits par séance. Un seul forfait par séance peut être facturé par séance de thérapie (positions 7821, 7822, 7823, 7824 personnel qualifié ASDD).

<sup>3</sup>Deux forfaits par séance (positions 7821 jusqu'à 7824) par jour peuvent être facturés si le double traitement par jour a été formellement prescrit par le médecin.

<sup>4</sup>Si les prestations fournies par la diététicienne par séance sont réparties sur l'ensemble de la journée, on ne peut facturer qu'une seule fois la position tarifaire.

## B. Conseils en nutrition donnés par du personnel qualifié ASDD

### 1. Vue d'ensemble du tarif

Position	Forfaits par séance	Points taxes
7821*	1ère consultation	99
7822*	2 <sup>ème</sup> à 6 <sup>ème</sup> consultation	77
7823*	Dès la 7 <sup>ème</sup> consultation	64
7824*	Séance de groupe	31

\*Ces positions incluent les frais de petit matériel, la documentation, le temps et les dépenses de déplacement.

## 2. Positions tarifaires / interprétations

Position	Forfaits pour:	Points taxes
7821	<p><b>Conseils en nutrition (1<sup>ère</sup> consultation)</b></p> <p><sup>1</sup>Cette position couvre tous les travaux en rapport avec la consultation diététique qui ne sont pas expressément indiqués sous les positions 7822, 7823 ou 7824.</p> <p><sup>2</sup>Au maximum 6 consultations peuvent être facturées par prescription médicale.</p> <p><sup>3</sup>Après deux prescriptions médicales, une demande préalable de prise en charge des coûts pour les consultations suivantes doit être présentée à l'assureur.</p> <p><sup>4</sup>Le remboursement de la position 7821 couvre les prestations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• renseignements préliminaires et préparation de la consultation (par ex. obtention des valeurs laboratoires, entretien avec le médecin)</li> <li>• déroulement de la consultation avec le (la) patient(e), y compris: <ul style="list-style-type: none"> <li>• anamnèse (alimentaire et sociale)</li> <li>• explication sur le lien entre la maladie et les habitudes alimentaires du (de la) patient(e) et la nécessité d'adopter une autre alimentation</li> <li>• contrôle des progrès réalisés</li> <li>• entretien au sujet de la mise en application progressive des mesures concernant l'alimentation et les habitudes alimentaires, ainsi que la remise de documents explicatifs, de brochures, etc.</li> <li>• définition des objectifs et entretien au sujet de la marche à suivre</li> <li>• calcul d'un bilan personnel et/ou élaboration de documents personnalisés</li> </ul> </li> <li>• travaux requis après la consultation, c'est-à-dire analyse de l'entretien de conseil, planification de la prise en charge, élaboration des documents et rapport final au médecin prescripteur.</li> </ul> <p><sup>5</sup>Les prestations de thérapie diététique sont également facturées sous la position 7821.</p> <p><sup>6</sup> Les prestations de conseils en nutrition lors de diabète peuvent également être facturées sous les positions 7821, 7822, 7823, 7824.</p>	99

<b>Position</b>	<b>Forfaits pour:</b>	<b>Points taxes</b>
<b>7822</b>	<b>Conseils en nutrition (2<sup>ème</sup> à 6<sup>ème</sup> séance)</b>	<b>77</b>
	<sup>1</sup> Le remboursement de la position 7822 couvre les prestations suivantes:	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• préparation de la consultation</li><li>• déroulement de la consultation</li><li>• contrôle des progrès réalisés</li><li>• entretien au sujet de la mise en application progressive des mesures concernant l'alimentation et les habitudes alimentaires, ainsi que la remise de documents explicatifs, brochures, etc.</li><li>• contrôle des objectifs visés et entretien au sujet de la marche à suivre</li><li>• travaux requis après la séance, y compris analyse de la consultation, rapport final au médecin prescripteur</li></ul>	

<b>Position</b>	<b>Forfaits pour:</b>	<b>Points taxes</b>
<b>7823</b>	<b>Conseils en nutrition(7<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> séance)</b> <sup>1</sup> Le remboursement de la position 7823 couvre les prestations suivantes: <ul style="list-style-type: none"><li>• préparation de la consultation</li><li>• déroulement de la consultation</li><li>• contrôle des progrès réalisés</li><li>• entretien au sujet de la mise en application progressive des mesures concernant l'alimentation et les habitudes alimentaires, ainsi que la remise de documents explicatifs, brochures, etc.</li><li>• contrôle des objectifs visés et entretien au sujet de la marche à suivre</li><li>• travaux requis après la séance, y compris analyse de la consultation, rapport final au médecin prescripteur.</li></ul>	<b>64</b>

<b>Position</b>	<b>Forfaits pour:</b>	<b>Point taxe</b>
<b>7824</b>	<b>Consultation de groupe</b> <sup>1</sup> Lors d'une consultation de groupe des conseils nutritionnels sont donnés au sein d'un groupe. <sup>2</sup> La position 7824 peut être facturée pour chaque patiente. <sup>3</sup> Pour plus de 12 consultations de groupe, une demande de prise en charge des coûts pour les consultations supplémentaires doit être présentée à l'assureur. <sup>4</sup> La position 7821 ne peut être facturée lors d'une consultation de groupe.	<b>31</b>